



ASSOCIATION DES MAIRES DU CANTAL ■ ■
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

DOSSIER DE PRESSE

**25 juin 2021
12h00**

**Salle des fêtes -
LAVEISSIERE**

Signature de la convention de partenariat avec le groupement de gendarmerie départementale du Cantal (GGD 15)

EN PRÉSENCE DE :

- *MONSIEUR LE COLONEL PHILIPPE AUBRY,
COMMANDANT DE GROUPEMENT*
- *M. MONTIN CHRISTIAN, PRÉSIDENT DE
L'AMF 15*

Préambule

- La gendarmerie nationale est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois. La police judiciaire constitue l'une de ses missions essentielles.
- La gendarmerie nationale est destinée à assurer la sécurité publique et l'ordre public, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines, ainsi que sur les voies de communication.
- Elle contribue à la mission de renseignement et d'information des autorités publiques, à la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à la protection des populations.
- Elle participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la nation, notamment au contrôle et à la sécurité des armements nucléaires.

Convention cadre

- Entre la gendarmerie nationale et l'association des maires de France, du 26 juin 2013, visant à formaliser le partenariat et à renforcer le lien de confiance entre les maires et la gendarmerie.

Un ancrage local

- Implantée au cœur des territoires, la gendarmerie partage avec les élus, outre un ancrage local commun, une véritable vision de l'intérêt général.
- Fondé sur l'écoute mutuelle, l'information réciproque, la nécessité de répondre aux attentes de la population, ce partenariat s'exprime chaque jour, par le conseil technique, la coopération et la coordination avec les polices municipales.

Objet de la convention

- La présente convention a pour objet de renforcer les liens entre les élus et les gendarmes.

Durée de la convention

- 2 ans

MIEUX SE CONNAÎTRE

- Les parties signataires s'engagent à favoriser la connaissance mutuelle des acteurs respectifs sur le territoire.
- Visite du Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie 15
- Le groupement de gendarmerie départementale du Cantal peut demander à intervenir au cours d'une séance du conseil d'administration de l'AMF 15 afin de se présenter et de mieux faire connaître la structure qu'il commande ainsi que les enjeux de sécurité auxquels il est confronté.
- Dans le délai de 6 mois suivant sa prise de fonction, le commandant de l'unité élémentaire proposera la visite de son unité à tous les maires de la circonscription de son unité.
- Rencontres institutionnelles avec les élus locaux

MIEUX ÉCHANGER AU QUOTIDIEN

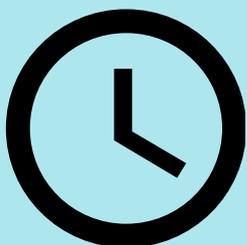
- L'information sans délai du maire "des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune." est à la charge des responsables locaux de la gendarmerie
- L'AMF 15 pourra faire paraître dans son bulletin des informations officielles (newsletter) concernant la sécurité, la prévention de la délinquance, ou encore toute information destinée à faire connaître l'action de la gendarmerie dans le département du Cantal.
- Réunions de travail avec les élus locaux
- Transmission des informations par les fonctionnaires de la police municipale
- Chaque maire peut demander un entretien personnalisé au commandant d'unité dont il dépend, pour faire un point précis sur la situation de sa commune, en termes de sécurité publique générale.
- Simplification relative au dépôt de plainte par un maire : , le maire ou son représentant légal, peut bénéficier à sa demande, d'un rendez-vous prioritaire auprès de l'unité dont il dépend pour les démarches relatives à l'enregistrement de la plainte.
- L'AMF 15 s'engage à transmettre l'annuaire des maires et présidents d'EPCI du Cantal au GGD 15.

CONSEILLER ET INFORMER POUR UNE MEILLEURE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- Information des élus et apport d'expertise de la gendarmerie : la gendarmerie peut participer à titre gracieux à l'information des maires sur des thèmes d'expertise qu'il conviendra de définir localement
- Concertation en amont avec les élus : La gendarmerie nationale s'engage à informer en amont les Maires des communes, dans le cas où la gendarmerie envisagerait un déplacement inhabituel, en vue de conseiller et informer les administrés sur le territoire communal.

FORMATION À LA GESTION PACIFIQUE DES INCIVILITÉS ET AGRESSIONS

- En réponse aux agressions dont des élus ont été victimes au cours des dernières années au niveau national, le ministère de l'Intérieur a décidé de leur proposer une formation pour les aider à faire face à des situations de crise.
- La DGGN a confié cette mission aux négociateurs régionaux, sous supervision de la cellule nationale de négociation (GIGN).



Ce module dure environ 2 heures (une présentation de 45 minutes suivie de deux ou trois cas concrets) et le public visé est principalement les maires des communes situées en ZGN.

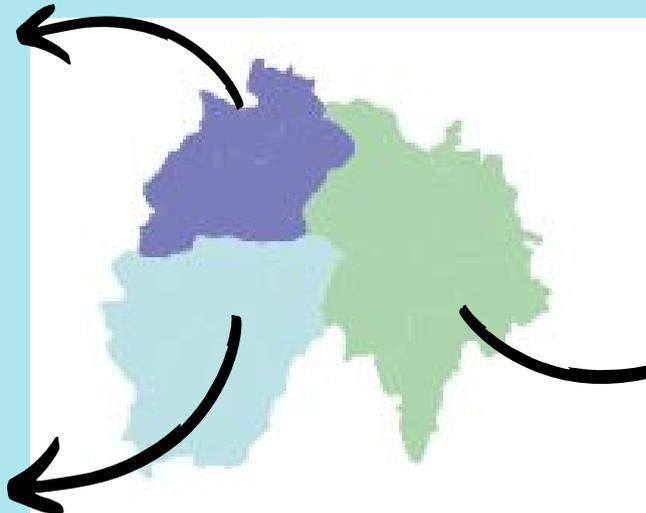


MAURIAC

21/07 à 14h30
12/08 à 14h30
02/09 à 14h30
29/09 à 14h30

AURILLAC

07/07 à 14h30
27/07 à 14h30
17/08 à 14h30
06/09 à 14h30



SAINT FLOUR

12/07 à 14h30
03/08 à 14h30
23/08 à 14h30
23/09 à 14h30

LES RÉFÉRENTS SÛRETÉ DU GGD 15

- Le groupement de gendarmerie départementale du Cantal dispose pour sa zone de compétence de deux personnels titulaires de la qualification de Référent Sûreté (RS).
- A ce titre, ils assurent la mission de conseil en matière de prévention technique de la malveillance et se positionnent comme les interlocuteurs de choix pour les élus. Ils diffusent également leur expérience en matière de vidéoprotection.
- Les maires des communes du Cantal situées en zone de compétence de la gendarmerie nationale peuvent solliciter le concours des référents sûreté du GGD 15 par l'intermédiaire du commandant d'unité pour toute démarche de conseil relative à la prévention technique de la malveillance ou à la vidéoprotection

LE DISPOSITIF "VIGILANCE COMMERCE" PAR ALERTE SMS

- L'association départementale des maires encourage ses membres à sensibiliser les commerçants de leurs communes sur l'intérêt d'adhérer au dispositif « ALERTE COMMERCES 15 » par SMS de manière à être informés dans les meilleurs délais des faits de délinquance commis au préjudice d'autres commerçants.

VIGILANCE ÉLUS

- L'AMF 15 retransmet simultanément (par tout système à diffusion immédiate) à ses membres, le mail reçu de la gendarmerie, sans rien n'y enlever ou y ajouter de son contenu
- Chaque maire se verra proposer par la gendarmerie, la possibilité d'être inscrit dans le module de sécurisation des interventions et de protection (SIP) de notre base de données afin de l'identifier immédiatement lors de tout appel au 17 de sa part.
- Confidentialité des échanges partenariaux

CONTACT

Marlène BADUEL
amf15@cantal.fr
Tèl : 04 71 46 20 15

